

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 novembre 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Marie LEAL, Présidente, le seize novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Adeline PENSEMENT, Stanislas GAJEWSKI, Odile SZEZAMIEL, Elisabeth MOREL et Delphine PARIS.

Absent(s) excusé(s) :

Jean-Louis BERARD pouvoir à Marie LEAL
Annie KALAYAN pouvoir à Emmanuel KALAYAN

Absent(s) : Jamel TANFOUS, Odile MAGUER

Secrétaire de séance : Monsieur KALAYAN, est désigné secrétaire de séance.

Avec 11 membres présents sur 13 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil d'administration du CCAS dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

FINANCES - ADHESION UNCCAS

1. Adhésion au Centre National des Centres Communaux d'Action Sociale

AIDE FINANCIERE

2. Attribution d'une aide financière pour la classe de neige 2024

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du CCAS du 12 juin 2023

Il est proposé aux membres du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI demande si la Mairie s'est saisie du problème concernant un locataire dont la chaudière ne fonctionnait pas (déjà évoqué lors du dernier Conseil).

Mme la Présidente précise qu'en l'absence de remontée du locataire concerné ni auprès de Monsieur GAJEWSKI ni auprès de la mairie, il est fort probable que la situation ait été résolue.

Aucun autre commentaire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES – Adhésion au Centre National des Centres Communaux d'action Sociale
Délibération n° 10/11-2023

Monsieur BOUTALEB expose :

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926 Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS.
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités.

- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS.
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen.
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chauconin-Neufmontiers est porté par des administrateurs élus et désignés, pleinement investis dans leur rôle. Dans un souci de renforcement de l'action des CCAS, l'UNCCAS permet de soutenir la formation des membres, l'accompagnement sur les enjeux juridiques et la mise en réseau. Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser l'adhésion du CCAS de la commune de Chauconin-Neufmontiers à l'UNCCAS afin de consolider l'action sociale sur le territoire. Le montant annuel est fixé pour l'année 2024 à 0,03435 €/habitant + 73 € pour l'abonnement annuel à Territoires du Social (à titre indicatif 197.45 € en 2023).

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Madame Delphine PARIS demande s'il y a d'autres communes similaires à la nôtre qui ont adhéré sur le secteur CAPM ou proche ? Si oui des exemples.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le Conseil d'administration du CCAS passe au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise l'adhésion du CCAS de Chauconin-Neufmontiers à l'UNCCAS.

2/ FINANCES – Aide financière pour la classe de neige 2024 ***Délibération n° 11/11-2023***

Monsieur BOUTALEB expose :

La Municipalité, soucieuse de permettre l'accès aux séjours proposés dans le cadre scolaire à l'ensemble des élèves, accompagne les familles en difficulté, à travers un soutien financier porté par le CCAS. A ce titre, un dossier de demande d'aide financière a été déposé par une famille domiciliée sur la commune, auprès du CCAS, pour le séjour en classe de neige de son enfant prévu du lundi 8 janvier au vendredi 19 janvier 2024. Le coût total du séjour par élève est de 898 €.

Le conseil municipal, par délibération n°30/06-2023 du 9 juin 2023, a fixé le tarif de la classe de neige, pour les familles, à 200 € (plafond fixé par l'inspection académique). À ce jour, la demanderesse n'a réglé aucune échéance et sa situation est la suivante : Elle est actuellement sans emploi ; Elle est séparée du père de ses deux enfants âgés de 8 ans et 11 ans ; Elle les élève seule et sans aide, actuellement, de ce dernier ; Elle a bénéficié en 2023 d'un redressement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre de son dossier de surendettement.

Au regard de la situation, il est proposé au conseil d'administration d'octroyer une aide de 100 € pour la classe de neige 2024.

Madame la Présidente Marie LEAL demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil d'Administration passe au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'octroyer une aide de 100€ à la demandeuse pour la classe de neige 2024.

3/ Décisions de la Présidente

Liste des décisions de la Présidente du 05 juin au 10 novembre 2023		
Date	N° décision	Intitulé
13 juin 2023	03/2023	Attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 200€

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur les décisions.

4/ Questions diverses

Mme PARIS : « D'autres communes similaires à la nôtre sont-elles adhérentes de l'UNCCAS sur le secteur CAPM ou proche ? Si oui des exemples ? »

Réponse de l'administration : L'UNCCAS est composée de plus de 4200 CCAS/CIAS adhérents (soit 8000 communes) dont l'action touche 75% de la population. L'UNCCAS regroupe en France :

- la totalité des villes de plus de 10000 habitants,
- 80% des villes de 5000 à 10000 habitants
- et plus de 2000 CCAS de communes de moins de 5000 habitants.

A titre d'exemple, la commune de Villenoy est adhérente.

Question : La commission des impayés de loyer s'est-elle réunie à Villenoy ?

Réponse de l'administration : La procédure relative à la mise en place de cette commission est assez longue puisque chacune des parties (Communes, bailleurs, Service de l'Etat) doit contresigner le protocole, chose faite en date du 16.11.2023. Ainsi, la première commission est fixée au 23.01.2024 à Villenoy.

La séance est levée à 22h00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an susdit.

POUR EXTRAIT CONFORME AUX REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le secrétaire,

La Présidente,
Marie LEAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture de Meaux le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



